

Déclaration orale

Pré-session EPU sur Bénin

Genève, 1^{er} Décembre 2022

Excellence mesdames et messieurs,

Je m'appelle Ralmeg GANDAHO et je représente l'ONG Changement Social Bénin. Je prends la parole au nom du groupe de travail des OSC béninoises pour l'Examen Périodique Universel.

Ma présentation se focalisera sur deux points qui relèvent des Droits Economiques Sociaux et Culturels.

A l'occasion du dernier EPU, le Bénin a reçu plusieurs recommandations relatives à l'amélioration de l'accès à la santé, à l'éducation, aux conditions de travail, à l'emploi des jeunes.

Au cours de la période sous revue, le Bénin a réalisé des progrès louables à travers des politiques et stratégies découlant des Programmes d'actions du Gouvernement 2016-2021 et 2021-2026 en vue de satisfaire les DESC majoritairement portés par le **cadre social des ODD**, que couvrent les ODD 1 à 6.

Cependant, les missions de vérifications de l'effectivité des droits économiques et sociaux, conduites pendant la période considérée, ont révélé une faible implication des citoyens dans l'identification de leurs besoins, la conception des solutions adaptées, la mise en œuvre et l'évaluation. Cette situation influence négativement la redevabilité, qui est encore caractérisée par une prédominance de cadres informels ou ad hoc de dialogue.

Corrélativement à la reddition des comptes, il subsiste également le défi de la disponibilité de données statistiques suffisamment ventilées pour suivre les progrès et évaluer l'impact réel des politiques et des programmes économiques et sociaux sur les niveaux de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité des biens et services offerts aux populations, notamment les plus vulnérables.

Cette situation est particulièrement préoccupante et appelle à des efforts significatifs, pour s'assurer de « ne laisser personne de côté ».

En vue de renforcer l'action du Bénin dans la réalisation des DESC, nous suggérons 02 recommandations :

- intégrer systématiquement une Approche Fondée sur les Droits Humains à toutes les étapes des interventions publiques, en utilisant des indicateurs de mesure de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des biens et services, comme recommandé par le Comité des DESC au Bénin en 2020 ;
- renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-Evaluation (PPBS) aux niveaux central, déconcentré et

décentralisé, sur le cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits humains et sur l'Approche des Données Fondée sur les Droits de l'Humains, en utilisant les outils¹ du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme.

Relativement aux droits syndicaux et au droit au travail, certaines réformes entreprises par le Gouvernement sont malheureusement porteuses, d'une part, de dispositions qui fragilisent le droit au travail en favorisant par exemple le contournement des formalités de licenciement, le plafonnement à quelques mois des indemnités de licenciement ou de révocation abusif ; le renouvellement indéfini du contrat de travail à durée déterminée.

D'autre part ces dispositions portent sur la restrictions de l'exercice du droit de grève en posant des **conditions de durée**, et l'interdiction d'exercice de ce droit à certaines **catégories de personnel** (douanes, eaux, forêts et chasse, santé, portuaire, magistrature etc.), la **définition vague du service minimum** devant être assuré en cas de grève.

Malgré les démarches de plaidoyer en vue de la révision de la loi sur l'embauche, le placement de la main-d'œuvre et de résiliation de contrat de travail, le discours politique va plutôt dans le sens de la promotion de son contenu, toute chose qui entretient la précarisation de l'emploi.

Aussi faut-il regretter, en ce qui concerne les restrictions de l'exercice du droit de grève, l'absence de mécanismes compensatoires de dialogue, dont les conclusions seraient opposables à toutes les parties, tel que défini par les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Au vu de ce tableau peu reluisant, nous suggérons que l'Etat béninois soit invité à :

- mener une large consultation avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à la relecture de la loi de 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail, en revoyant à la hausse le montant du plafonnement consécutif au licenciement abusif et en fixant une limite au renouvellement du Contrat à Durée Déterminée ;
- conformer davantage la législation en matière de droit de grève aux standards internationaux notamment en veillant à la mise en place de mesures compensatoires aux restrictions de l'exercice de ce droit.

¹ Outils :

- Indicateurs des droits de l'homme : guide pour mesurer et mettre en œuvre (HR/PUB/12/5)
- Cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits de l'homme mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir HRI/MC/2008/3)
- Une approche des données fondée sur les droits de l'homme : ne laisser personne de côté dans le programme de développement durable à l'horizon 2030

Excellence Mesdames et Messieurs, ainsi se présentent quelques une de nos suggestions de recommandations pour l'effectivité des Droits Economiques sociaux et culturels au Bénin.

SLIDE

Merci pour votre aimable attention.